

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

Étaient présents : LESCOUTE Thierry (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et PEREIRA DE OLIVEIRA Domingos (ABOS). DOUET Frédéric et DIMMOCK Nicola (ARGAGNON). LAURIO Michel (BÉSINGRAND). POUSTIS Henri et LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). SANCHEZ Lionel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CAZENAVE Sylvain (LACQ). MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). GOBERT Bernard et DOURAU Joël (LAHOURCADE). GUILHEM-BOUHABEN Serge (LASSEUBE). DUCASSE Christophe (LUCQ-DE-BÉARN). NAULÉ Jean et ESCOS Julien (MASLACQ). BOURDEU Hélène et MARCEROU Marion (MONEIN). LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc et LAMASOU Bernard (MONT). LEBACQ Bernard et GENNEVOIS Anne-Lyse (MOURENX). FLOUS Christian (NOGUÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques (OS-MARSILLON). PINCK Mickaël (PARBAYSE). SIMONIN Jean-François (PARDIES). PLAA Didier (SAUVELADE). MIRASSOU Marie-Thérèse et DELOS Christophe (TARSACQ). ARRIAU Philippe (VIELLESÉGURE). LARRIEU Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LANUSSE Jacques Pascal, MICHON Olivier et GERE Bernard (CAPBP).

Étaient excusés : CAZENAVE Bernard et SICRE Bernard (ABIDOS). CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). PENE Robert (BÉSINGRAND). TAPIN Laurent et NÈGRE Jérôme (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). GUICHEBAROU Christian et QUENOT Claudine (CASTETNER). LARRADET Monique (CUQUERON). MÉDOU Olivier (LACOMMANDE). CILLAIRE Gervais (LACQ). LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUIX). SABY-MAUBESY Nadia et LABBÉ Pascal (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). CLAVÉ Jacques (MONT). LAMANOU Didier et LACHAIZE Laurent (NOGUÈRES). BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). HAGET Robert (PARDIES). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARENX). PÉDOUSSAUT Michel et LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel et LAPADU Thècle (SAUVELADE). ESTREM Serge (TARSACQ). PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). DULOUT Alain, BIELLE Yannick, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, SUREAU Frédéric, RECABORDE Philippe, ROUSSELET Patrick et CHOURRÉ Serge (CAPBP).

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat), PATAUD Laurent et LOURTEAU Nicolas (SAUR).

Secrétaire de séance : MIRASSOU Marie-Thérèse (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération n° 47/24.

Publié et affiché le 12 décembre 2024.

Objet : fixation des tarifs des redevances de contrôles assainissement non collectif 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les tarifs des redevances de contrôles assainissement non collectif 2024 :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (prix forfaitaire par demande) :
 - Contrôle conception-implantation : 90,00 € TTC
 - Contrôle conception-implantation-réalisation : 250,00 € TTC
- Contrôle des installations existantes (prix forfaitaire par contrôle) : 180 € TTC / contrôle

Pour l'année 2025, le Président propose, conformément à l'avis du Bureau réuni le 27 novembre 2024 et au vu des orientations budgétaires dont l'objectif est de maintenir l'équilibre du service, de maintenir ces différents tarifs.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **FIXE** comme suit les tarifs des redevances de contrôles assainissement non collectif applicables en 2025 :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (prix forfaitaire par demande) :
 - Contrôle conception-implantation : 90,00 € TTC
 - Contrôle conception-implantation-réalisation : 250,00 € TTC
- Contrôle des installations existantes (prix forfaitaire par contrôle) : 180 € TTC / contrôle

- **TRANSMET** la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Pierre CAZALÈRE

